



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question orale n° 1327

## Texte de la question

L'Association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés (ALPEAIH) est une association havraise qui possède une trentaine d'années d'expérience dans les domaines du soutien aux personnes handicapées et à leur famille, de l'animation, d'études techniques et d'aide à la création de structures, de gestion d'institut médico-pédagogique. À partir des besoins recensés en matière d'insertion des personnes handicapées sur la région havraise, notamment dans sa partie est, l'ALPEAIH a élaboré un projet de centre d'aide par le travail d'une capacité de soixante places. En effet, compte tenu de la liste d'attente gérée par l'équipe de préparation et de suite de reclassement (EPSR) du Havre, de celle du CAT des ateliers de Bleville, du nombre de jeunes actuellement accueillis en institut médico-éducatif, qui devront à terme être orientés vers un CAT, on peut estimer à environ 200 le nombre de personnes en attente de places dans une telle structure. Le CAT prévu aurait pour objectif de privilégier les activités de services extérieurs, en collaboration avec celui des ateliers de Bleville et en complément des structures existantes sur l'agglomération. Ce projet a reçu un accord préfectoral en juillet 1995. Depuis, faute de crédit, ce CAT n'a pas pu voir le jour. M. Daniel Colliard demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il compte prendre pour permettre la création de ce centre d'aide par le travail sur l'agglomération havraise.

## Texte de la réponse

Mme le président. M. Daniel Colliard a présenté une question no 1327.

La parole est à M. Daniel Colliard, pour exposer sa question.

M. Daniel Colliard. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, depuis plusieurs années, les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion des personnes handicapées constatent un manque de places dans des structures de travail protégées en Seine-Maritime et, en particulier, dans l'agglomération havraise. L'association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés - l'ALPEAIH - a chiffré de manière précise les besoins de l'agglomération havraise. Compte tenu de la liste d'attente gérée par l'établissement public de suivi et de reclassement du Havre, de celle du centre d'aide par le travail des ateliers de Bleville, du nombre de jeunes actuellement accueillis en institut médico-éducatif et qui devront à terme être orientés vers un CAT, on peut estimer à environ 200 le nombre de personnes en attente de places dans une telle structure.

Ces besoins se font notamment sentir dans la partie est de l'agglomération. En effet, l'implantation des CAT existants fait que cette zone géographique, qui regroupe à la fois des quartiers havrais, des villes de moyenne importance et des petites localités de la périphérie du Havre, est moins bien desservie.

À partir de ce recensement des besoins, l'ALPEAIH, qui possède une trentaine d'années d'expérience dans les domaines du soutien aux personnes handicapées et à leur famille, de l'animation, des études techniques et de l'aide à la création de structures, de la gestion d'instituts médico-pédagogiques, a élaboré un projet de centre d'aide par le travail d'une capacité de soixante places.

Ce CAT « hors les murs » aurait pour objectif de privilégier les activités de services extérieurs, en collaboration avec celui des ateliers de Bleville et en complément des structures existantes sur l'agglomération. Ainsi

l'entretien d'espaces verts pourrait-il représenter une part significative de ses missions.

La encore, ce projet répond à de réels besoins. Les ateliers de Bleville ont, en effet, du refuser des offres dans ce domaine au motif que leur carnet de commandes était déjà plein. On peut donc raisonnablement penser que ce marché est porteur.

La qualité de l'étude menée par l'ALPEAIH est reconnue. Le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale a donné à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de ce CAT. Des partenaires ont fait savoir leur intérêt pour ce projet; je pense notamment à la ville de Gonfreville-l'Orcher, située à l'est de l'agglomération havraise, qui souhaite inscrire ce projet dans ses réalisations municipales.

La demande présentée par l'ALPEAIH a reçu un accord préfectoral en juillet 1995. Depuis, faute de crédits, ce CAT n'a pas pu voir le jour. Dans un courrier adressé à l'association le 23 septembre 1996, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales écrivait en effet: «Je ne suis malheureusement pas en mesure de vous indiquer à quel moment les crédits nécessaires à la création du CAT pourront être délégués.»

Cette situation pose évidemment des problèmes au regard des besoins que j'évoquais. Elle risque de surcroît de contraindre l'ALPEAIH à reengager la procédure depuis le point de départ, puisque l'autorisation préfectorale n'est valable que trois ans et que la date arrivera prochainement à échéance.

Aussi, je vous demande de débloquer des moyens pour permettre la création de ce CAT sur l'agglomération havraise.

Enfin, à partir de cet exemple local, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur la situation au plan national. Le nombre de places en CAT est très nettement insuffisant dans notre pays. Les associations estiment qu'il en faudrait au moins le double pour répondre aux besoins. Il est donc nécessaire d'envisager des mesures ambitieuses, permettant une réelle intégration des personnes handicapées.

Je vous remercie par avance de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, à la fin de l'année 1996, le département de la Seine-Maritime totalisait 1 415 places en centre d'aide par le travail. Cela correspond à un taux d'équipement de 2,15 places pour 1 000 habitants âgés de vingt à cinquante-neuf ans, le taux d'équipement de la région Haute-Normandie étant de 2,28.

La capacité d'accueil en centre d'aide par le travail, tant au niveau départemental que régional, étant effectivement faible au regard du taux d'équipement national de 2,74, un effort particulier sera réalisé en faveur de la région Haute-Normandie dans le cadre de la répartition nationale des 2 000 places supplémentaires de CAT dont le financement est inscrit dans la loi de finances pour 1997.

En effet, si la création de ces 2 000 places doit satisfaire prioritairement les besoins des jeunes adultes maintenus en établissements de l'éducation spéciale au titre de ce qu'il est convenu d'appeler «l'amendement Creton», elle devra également tenir compte des taux d'équipement départementaux.

En fonction de ces objectifs, il appartiendra au préfet de région Haute-Normandie, après concertation avec les préfets de département, de procéder à la répartition de la dotation régionale de places nouvelles qui lui sera très prochainement notifiée, en fonction des priorités qui auront été établies localement.

C'est dans ce contexte que le projet de l'association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés devra s'inscrire en 1997.

Par ailleurs, débordant du cadre de votre question proprement dite, vous avez évoqué l'ensemble de la politique en faveur des personnes handicapées.

Le 30 juin prochain, cela fera vingt-deux ans qu'aura été votée la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées. Le Président de la République a souhaité, dans un discours qu'il a prononcé le 1er juillet 1995, que nous procédions à une réévaluation de cette loi et des actions que la nation mène en faveur de ses frères et sœurs handicapés. Par ailleurs, dans le cadre du comité consultatif des personnes handicapées que préside votre collègue Mme Roselyne Bachelot-Narquin, députée de Maine-et-Loire, nous avons engagé une concertation, qui s'est déroulée tout au long de l'année 1996, avec les associations représentant les personnes handicapées et les différents partenaires institutionnels: collectivités locales, caisses de protection sociale, association, et nous allons, dans les semaines et les mois qui viennent, mettre en place un plan global pour les handicapés.

Je ne détaillerai pas ici l'ensemble de ces sujets, puisqu'ils ne sont pas encore totalement traités, mais il est bien évident qu'il se pose un problème particulier, bien mis en lumière par l'amendement Creton: le manque de places dans les CAT pour les jeunes adultes. Nous devons donc trouver les moyens permettant de poursuivre

l'effort budgétaire significatif déjà engagé en matière de création de places de CAT. D'ailleurs, tous les gouvernements, toutes tendances confondues, se sont engagés dans cette voie depuis plusieurs années: de 2 000 à 2 750 places ont été créées annuellement, ce qui n'est pas rien. Toutefois, au-delà de l'effort consenti pour les CAT, il nous faut aussi favoriser d'autres modes de prise en charge et d'insertion.

Tels sont, monsieur le député, les quelques éléments de réponse que je tenais à vous apporter sur la situation du Havre en particulier et, d'une manière plus générale, sur la situation nationale.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. Elle constitue une ouverture intéressante. Je ne manquerai pas de me prévaloir de vos propos auprès de M. le préfet de région. Je note aussi que l'étude conduite à l'échelon national devrait bientôt aboutir. Nous en suivrons attentivement les conclusions et les conséquences pratiques qui pourraient en découler. Comme vous l'avez confirmé, bien des besoins restent à couvrir, et nous sommes totalement d'accord pour considérer qu'il n'y a pas une réponse unique au problème posé, notamment par le vieillissement des populations accueillies dans les premiers établissements d'aide aux handicapés. Il est nécessaire de déployer davantage encore la politique nationale conduite en cette matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Colliard Daniel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1327

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 février 1997, page 1088

**Réponse publiée le :** 19 février 1997, page 1029

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997